Plan Local d'Urbanisme
Commune de Raimbeaucourt

VERDI

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Résumé Non Technique

Plan Local d'urbanisme

Grille de révision

Raimbeaucourt

Grille de révision

Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
2	Dec. 2023	2ème arrêt projet	LT	JC
1	Janvier 2023		LT	JC

SOMMAIRE

1. Index et Glossaire 5
2. Le contexte règlementaire de l'évaluation environnementale 8
3. Méthodologie appliquée dans le cadre de l'évaluation environnementale 9
4. Les principaux enjeux 10
5. Les principaux impacts et mesures associées 11
6. Zoom sur le secteur de projet 15
7. Analyse des incidences NATURA 2000 20
8. Articulation avec les autres Plans et programmes 22
9. Indicateurs de suivi 23
10. Conclusion 28

L'étude environnementale de la déclaration de projet doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre de l'objet de la procédure sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

Le résumé non technique (RNT) a pour objectif d'informer le public le plus large possible sur l'incidence de la procédure d'évolution du document d'urbanisme sur l'environnement.

1. INDEX ET GLOSSAIRE

AEP

Approvisionnement en Eau Potable

Alignement

L'alignement correspond à la détermination de l'implantation des constructions par rapport au domaine public, afin de satisfaire aux soucis esthétiques, urbains, de salubrité, de sécurité... Elle est déterminée par l'Autorité administrative.

CCOM

Communauté de Communes Osartis Marquion

Code de l'environnement

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant la gestion, l'utilisation, et la protection de l'environnement, la prévention et la répression des atteintes à l'environnement (en particulier par la pollution) et l'indemnisation des victimes pour les préjudices environnementaux.

Code du patrimoine

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant le patrimoine et certains services culturels. Il donne du patrimoine la définition suivante : « Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. »

Code de l'urbanisme

Ensemble des lois et dispositions réglementaires qui régissent l'urbanisme. Le Code de l'urbanisme, constitué en 1973, se compose d'une partie législative et d'une partie réglementaire, complétées par des arrêtés à caractère réglementaire.

Compatibilité (entre documents d'urbanisme)

L'obligation de compatibilité est une obligation de non-contrariété, c'est à dire de respect des principes essentiels des autres documents d'urbanisme. Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible notamment avec les documents suivants : SCOT, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Développement durable

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien - 1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers qu'elle sous-entend : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Doux (« mode doux », « circulation douce »)

Les modes doux renvoient aux modes de déplacement « actifs » dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers... Principalement utilisés sur des courtes distances, ils doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs (bus, tramway, train, métro), le covoiturage, etc. pour une politique efficace d'éco-mobilité (mobilité écologique et économique). La promotion des modes doux est encouragée par la mise en place d'aménagements cyclables, de cheminements piétons, et d'espaces dédiés permettant de leur redonner une véritable place dans l'espace public.

Droit de Préemption Urbain (DPU)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Boisé Classé, outil de protection stricte des couverts forestiers, notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Etat de référence. Document décrivant un espace (paysage, élément de paysage, habitat naturel, etc.) à un moment précis.

Emplacement Réservé (ER)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

ICPE / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Avant sa mise en service, l'installation classée doit accomplir une procédure plus ou moins complexe en fonction de son régime. (Source : actu-environnement.com)

Imperméabilisation

L'imperméabilisation est le phénomène qui consiste à réduire les échanges entre le sol et le sous-sol. Comme le montre le schéma ci-dessous, ce phénomène a pour cause l'urbanisation des surfaces naturelles entrainant davantage de ruissellement et moins d'infiltration de l'eau.

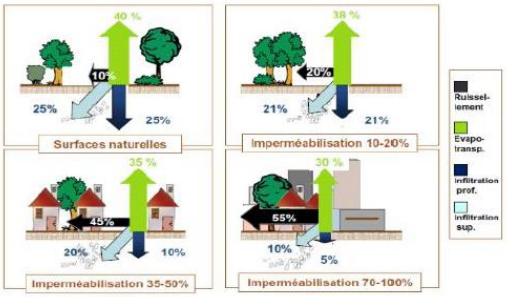

Figure 1 : *Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation ([3])*

MRAe

Mission Régionale de l'Autorité environnementale : es autorités environnementales (AE) rendent des avis sur la qualité des études d'impact des projets ou des rapports d'évaluation environnementale des plans/programmes et document d'urbanisme et sur la manière dont ils prennent en compte l'environnement ; Ils sont destinés à éclairer le maître d'ouvrage, le public et l'autorité décisionnaire

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent,

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une des pièces constitutives du Dossier de Plan Local d'Urbanisme. C'est un document cartographique directement opposable aux tiers et qui prolonge de manière qualitative et spatialisée les dispositions du plan de zonage et du règlement également directement opposables au tiers.

PADD / Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document constitutif du PLU et du SCoT. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Document de planification urbaine d'un territoire communal, opposable aux tiers, il fixe les modalités d'occupation du sol et veille à préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Plan de Prévention des Risques (PPR)

Plan de Prévention des Risques.

SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Outil déclinant localement (à l'échelle d'un sou bassin versant) les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Schéma de COhérence Territoriale (SCoT)

Schéma de Cohérence Territorial, document d'urbanisme opposable aux tiers et fixant les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il définit les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Cet outil de planification établi par la Loi n° 92-3 dite Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des

milieux aquatiques (échéance à 10 - 15 ans), pour un bassin hydrographique.

Servitude d'Utilité Publique (SUP)

Charges existant de plein droit sur des immeubles (bâtiments ou terrains), ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe différentes catégories de servitudes pouvant affecter l'utilisation du sol.

STEP

Station d'épuration permettant la dépollution des eaux usées urbaines domestiques.

SUP / Servitude d'Utilité Publique

Limitation administrative au droit de propriété instituée au bénéfice de personnes publiques, des concessionnaires de services ou de travaux publics ou de personnes privées exerçant une activité d'activité d'intérêt général. Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU.

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue correspond à un réseau (maillage) d'éléments de territoire et de milieux qui sont connectés entre eux : les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri, les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage, les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore. L'état et la qualité de la Trame se mesurent dans la quantité et la qualité des habitats naturels et des connexions biologiques entre ces habitats.

Le Schéma de Trame Verte et Bleue est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions. Ce n'est pas un document opposable mais il doit être un outil d'aide à la décision pour reconstituer une infrastructure naturelle de qualité sur le territoire. La préservation de la Trame verte et bleue est inscrite dans les SCOT et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

Zone humide / zone à dominante humide

Les zones humides constituent un patrimoine biologique remarquable et jouent un rôle essentiel dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Dans le cadre du SDAGE Artois Picardie, une cartographie des zones à dominante humide a été établie à partir de photographies aériennes et de contrôles de terrain par un bureau d'études.

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A) DANS QUEL CADRE ?

La présente Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Raimbeaucourt prescrite par délibération du conseil municipal le 05/11/2021.

L'attention portée sur la prise en compte de l'environnement au sein des procédures d'urbanisme est de plus en plus importante. Ainsi, la règlementation en vigueur oblige la réalisation d'une évaluation environnementale systématique pour ce genre de procédure.

B) L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, C'EST QUOI ?

La présente étude a pour objectif de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

L'étude environnementale du PLU doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts. Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

3. METHODOLOGIE APPLIQUEE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été réalisée conformément aux attentes du code de l'environnement.

Comme dit précédemment, l'objectif premier de l'étude est d'apporter une visibilité sur les enjeux du site. (Cf. partie suivante). Pour cela, une analyse à plusieurs échelles a été réalisée : De l'inscription des sites au sein d'un paysage jusqu'à l'analyse des éléments présents sur ces derniers, le plus petit qu'ils soient (de la taille d'un insecte).

L'étude permet d'analyser l'impact de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme. A ce titre, elle se focalise sur les prescriptions règlementaires permettant d'assurer une qualité environnementale dans la mise en place du projet de territoire.

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné l'élaboration du document d'urbanisme tout au long de la procédure. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme.

Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.

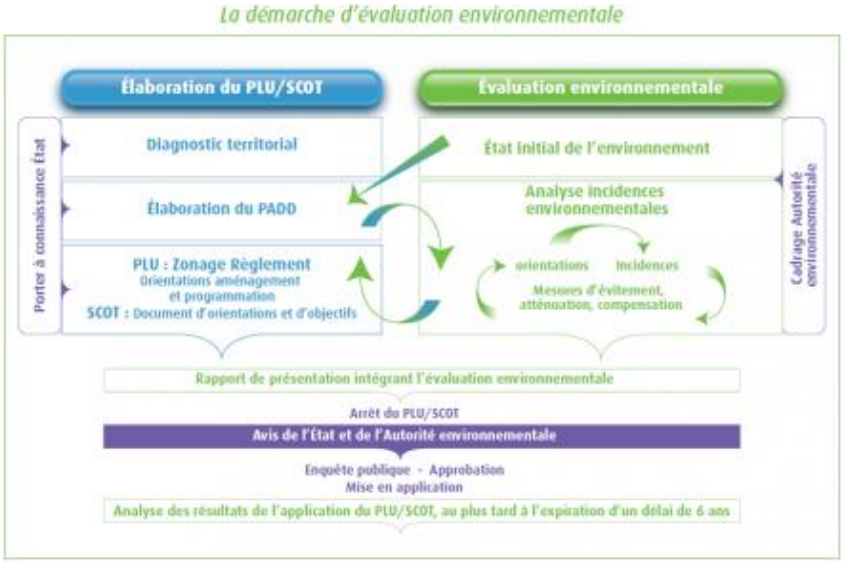

Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

L'évaluation environnementale, a donc été une démarche d'aide à la décision permettant de préparer et d'accompagner la construction du document d'urbanisme. Elle a également permis d'ajuster les décisions prises tout au long de son d'élaboration.

L'évaluation environnementale a servi de base pour obtenir un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

4. LES PRINCIPAUX ENJEUX

Enjeux liés au milieu physique

- Alerter les aménageurs sur la présence de ces risques et nuisances lors de l'élaboration d'un projet. (F)
- Apporter une traduction réglementaire adaptée à la présence des risques (M)

Enjeux paysagers

- Préserver et valoriser les espaces naturels (F)
- Mobiliser les outils règlementaires permettant d'assurer la préservation de certains éléments du patrimoine bâti (M)
- Maintenir les coupures d'urbanisation et stopper l'urbanisation linéaire. (F)
- Préserver les perspectives visuelles sur des éléments structurants et points de repères dans le paysage. (F)
- Veiller à l'intégration des opérations d'aménagement en frange urbaine.(F)
- Maintenir les éléments végétalisés en entrée de ville.(M)

Enjeux d'artificialisation

- Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels (F)

Enjeux liés au milieu physique

- Prendre en compte la nature des sols dans le document d'urbanisme et son rôle dans la recharge de la nappe d'eau souterraine (F)
- Un respect des objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraine et superficielle à assurer (M)
- Attention particulière à avoir en matière de gestion des eaux pluviales et d'infiltrations (M)
- La dimension d'adaptation au changement climatique devra être intégrée dans le PLU. Il devra également prendre en compte les ambitions du PCAET du Grand Douaisis (M)
- Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels (F)

Enjeux écologiques

- Assurer la préservation des éléments de support à une trame verte et bleue locale (F)
- Mettre en place des mesures adaptées à la préservation des principaux boisements et des zones humides (F)

(F) = enjeu Fort
(M) = enjeu Moyen
(F) = enjeu Faible

5. LES PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

L'analyse des impacts est directement en lien avec les enjeux identifiés précédemment.

Pour chaque thématique, l'évaluation permet de qualifier la nature de l'impact (positif, neutre, négatif) mais aussi sa probabilité, sa durée et le caractère réversible des incidences si nécessaire. Au regard des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan, des mesures d'atténuation peuvent être proposées.

Impacts sur le phénomène de consommation d'espaces agricoles et naturels	
Diminution par 8 de la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport au précédent PLU	**Incidence positive directe forte et permanente**
Création d'une zone 1AU d'1 ha	**Incidence négative directe forte et permanente**
Diminution de l'enveloppe de la zone urbaine	**Incidence positive directe forte et permanente**
Artificialisation au sein de la trame urbaine	**Incidence potentiel négative directe forte et permanente**
Adaptation du règlement des différentes zones afin de favoriser la densification du tissu déjà urbanisé et d'appliquer le principe de constructibilité dans les autres zones	**Incidence positive faible et ayant un impact localisé**
Impacts sur le milieu physique	
Instauration de nombreuses prescriptions ayant pour objectif de réduire le phénomène d'imperméabilisation et de préserver les espaces de pleine terre	**Incidence positive directe forte et permanente**
Un développement urbain qui prend en compte les réseaux. Une projection démographique qui ne remet pas en cause la capacité des équipements	**Neutre du point de vue de l'environnement ou non concerné**
Une augmentation des besoins qui ne remet pas en cause la préservation de la ressource en eau potable.	**Négatif, faible, légère détérioration**
Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels	
Une protection des grands ensembles naturels par le classement en zone N assurant une protection des espaces faisant l'objet d'un zone d'inventaire (ZNIEFF) ou de protection (site Natura 2000) Une préservation des zones humides sur le territoire. Les études menées dans le cadre du PLU et les outils mis en œuvre permettent une meilleure connaissance et prise en compte des éléments support de la trame verte et bleue.	**Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle supra-communale**
Une meilleure prise en compte de la nature en ville.	**Positif, fort et ayant un impact localisé**

Un projet qui génère une faible consommation d'espace agricole et naturel en comparaison des tendances précédentes et de l'ancien document d'urbanisme	**Négatif, faible, légère détérioration**
Impact sur le paysage et le patrimoine	
Une préservation des principales composantes du paysage de la commune (espaces naturels, agricoles et forestiers) Un zonage assurant le maintien des coupures d'urbanisation et la fin de l'extension linéaire et prenant en compte perspectives visuelles (zonage Ap)	**Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle de la commune.**
Une identification et une préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti	**Positif, faible et ayant un impact localisé**
Une logique d'implantation et des principes d'aménagement permettant de réduire les impacts sur le paysage	**Négatif, faible, légère détérioration spatialement localisé**
Impact sur les risques naturels	
Le PLU a intégré les études menées sur le territoire et des prescriptions particulières ont été prises.	**Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle des secteurs concernés**
Les OAP intègrent des prescriptions de nature à réduire le phénomène de ruissellement et d'assurer une bonne gestion des eaux notamment en favorisant les modes de gestion alternative. L'ensemble des éléments contribuant à la gestion des eaux sur le territoire font l'objet d'une protection adaptée (préservation de haies, fossés etc. au titre du L151-23 du CU).	**Positif, faible et ayant un impact localisé**
L'extension de l'urbanisation est néanmoins synonyme d'une imperméabilisation accrue. L'impact de cette imperméabilisation est cependant réduit. Cette extension est également localisée sur un aléa fort de retrait/gonflement des argiles. Néanmoins les études géotechniques obligatoires et les mesures constructives qui en découleront permettront de réduire la vulnérabilité.	**Négatif, faible, légère détérioration**
Impact sur les risques anthropiques, les nuisances et les déchets	
La volonté de renforcer la centralité de la commune ainsi que les mesures prises pour développer le maillage des modes doux sont synonyme de diminution du trafic.	**Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle des secteurs concernés**
Le règlement des zones urbaines veille à ne pas autoriser de vocations pouvant créer des nuisances pour le voisinage.	**Positif, faible et ayant un impact localisé**

Impact sur la qualité de l'air et le climat	
Une politique de densification limitant les émissions de GES. Une volonté de développement des énergies renouvelables, des modes de déplacements doux, des transports en commun. Un choix de localisation de la zone d'extension permettant un raccordement au réseau de chaleur existant	**Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier**
De nouveaux logements prévus qui seront moins émetteur de GES. Un règlement qui ne bloque pas le recours à des dispositifs architecturaux et à des matériaux ayant vocation à limiter les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre.	**Positif, faible et ayant un impact localisé**

Le tableau suivant permet de mettre en exergue les évolutions apportées à la classification du territoire par grandes typologies de zone entre le PLU approuvé en 2014 et le nouveau document d'urbanisme.

Type de zone	PLU de 2014	Nouveau PLU	Evolution en hectare	Evolution en %
Zone urbaine	206.57	199.69	-6.88	-3.33
Zone à urbaniser	18.61	1	-17.61	-94.62
Zone agricole	494.49	483.30	-11.19	-2.26
Zone naturelle	388.35	424.36	+36.01	+9.27

En comparaison avec le précédent document d'urbanisme, les choix effectués par la municipalité ont permis de réduire drastiquement les zones AU. Elles représentaient 2% du territoire communal au précédent document et ne représentent aujourd'hui que 0.1%.

Par ailleurs, le travail effectué sur la délimitation de la zone urbaine permet également de réduire sa superficie (passage de 206.57 à 199.69 ha). Il convient en réalité de soustraire les zones UJ dont la vocation première est de préserver les fonds de jardin soit 7.65 ha.

La réduction des zones urbaines et à urbaniser ont été effectuées principalement aux bénéfices des zones naturelles qui voit sa superficie augmenter de 36.1 ha.

6. ZOOM SUR LE SECTEUR DE PROJET

A) CHOIX DE LA LOCALISATION

Si initialement la zone d'extension prévue était de 1.5 hectare, les inventaires écologiques ont démontré une sensibilité environnementale du boisement situé au Sud ou plusieurs espèces d'oiseaux protégées ont été observées sur site.

Les élus du territoire ont donc décidé d'appliquer un principe d'évitement afin de préserver cet espace de toute urbanisation par un classement en zone naturelle.

Première intention d'aménagement sur la zone d'extension de l'urbanisation

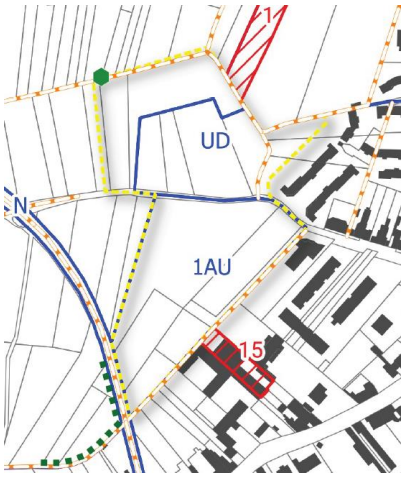

Evolutions apportées suite aux résultats de l'étude écologique

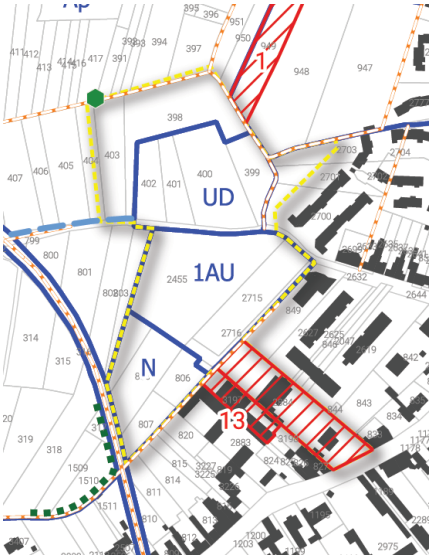

1		2		3	
Avantage(s)	inconvénient(s)	Avantage(s)	inconvénient(s)	Avantage(s)	inconvénient(s)
▪ Proximité avec le dernier équipement réalisé (espace multi accueil) ▪ Espace de stationnement mutualisable ▪ Compacité de l'urbanisation ▪ Terrain communaux synonyme d'un plus faible impact pour l'agriculture ▪ Possibilité de raccordement au réseau de chaleur ▪ Possibilité de réaliser l'extension de la cantine scolaire ▪ Sécurisation des déplacements des écoliers ▪ Connexion avec la voie verte du sucre possible	▪ Aléa retrait/gonflement argiles fort ▪ Présence de fourré	▪ Compacité de l'urbanisation ▪ Possibilité de raccordement viaire au projet NOREVIE	▪ Aléa retrait/gonflement argiles fort ▪ Présence d'un bâtiment agricole à proximité immédiate ▪ Espace de prairie	▪ Non concerné par l'aléa retrait/gonflement des argiles	▪ Connexion sur une voirie sous dimensionnée et inadaptée qui débouche sur la départementale et un secteur manquant de lisibilité

B) ANALYSE DES IMPACTS DE LA ZONE 1AU

Superficie	1,2 ha
Occupation actuelle	- Espace agricole, culture ; - Chemin de pleine terre
Synthèse des sensibilités : Nulles/Faibles modérées Fortes	
Face aux risques et nuisances	- Aléa retrait/gonflement des argiles fort
Environnementales /écologiques	- Secteur ayant une sensibilité très faible - La zone est probablement utilisée comme une zone de chasse pour les chiroptères. - Le site est localisé à proximité immédiate de l'ENS de la voie verte du sucre géré par le département. NB : Le site a fait l'objet d'un inventaire écologique afin de vérifier la sensibilité du site. Le rapport est disponible en annexe.
Paysagères et patrimoniales	- Paysage modifié par la réalisation de l'espace multi-accueil. - Enjeu d'insertion de l'aménagement.
Projet de PLU	
Zonage et vocation	Le PLU classe cette zone en « 1AU ». Le site aura pour objectif de répondre aux besoins de la commune en matière de production de logements mais également d'équipements.
OAP sectorielle	Le périmètre de l'OAP est plus large que la zone 1AU afin d'assurer une cohérence avec la partie Nord et donne des principes généraux permettant de mettre l'accent sur : - Le principe de programmation permettant à la fois l'atteinte des ambitions de croissance démographique de la commune mais également de répondre aux enjeux de la mixité fonctionnelle (salle de sport, extension de la cantine scolaire) - Les principes de desserte permettant de ne pas aggraver les problématiques de stationnement et d'afficher un principe de mutualisation et l'obligation de réaliser des stationnements pour les deux roues.

	- Un maintien et un renforcement des liaisons douces. - Un principe de paysagement garantissant l'intégration de l'opération dans son environnement et des prescriptions pour les surfaces bâties. - Un principe de préservation du fossé existant. - Différentes prescriptions sont inscrites afin d'assurer et de valoriser la gestion de la ressource.
Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation : Positives ■ Nulles ■ Modérées ■ Fortes ■	
Ecosystèmes ■	- L'application de la doctrine E/R/C permet d'éviter les impacts directs sur la zone boisée. Lors de l'aménagement de la zone, les travaux pourront être une source de perturbation pour les espèces observées à proximité. - L'incidence sur la biodiversité et le milieu sera réduit par les principes de végétalisation et les règles d'urbanisme s'appliquant sur le secteur (thème 2, section 2 : Passage pour la petite faune, essences locales, etc.) et le coefficient Biotope de Surface à atteindre. - Une gestion de l'eau à la parcelle est à privilégier avec la mise en place de techniques alternatives afin de maintenir la qualité des sols.
Paysage ■	- Le principe de paysagement consiste à végétaliser les franges avec le maintien en place d'une zone de transition entre espace agricole et artificialisé sur la frange Ouest. - Le boisement est préservé - Les continuités piétonnes seront renforcées ; - L'OAP indique qu'une attention particulière devra être portée entre les différents éléments du programme. - Les traitements des surfaces bâties devront être les plus intégrées possibles.
Espaces agricoles ■	- Le site a été choisi car les terrains n'appartiennent pas à un agriculteur mais à la commune. - Les terrains sont exploités par deux agriculteurs. Les surfaces concernées apparaissent marginales au regard de la totalité des terres exploitées par ces derniers. Les parcelles correspondent 0.32% et 0.6 % de la totalité des terres exploitées par les agriculteurs.
Risques et nuisances ■	L'aléa retrait gonflement des argiles est fort. Néanmoins, des études géotechniques seront obligatoires conformément aux lois en vigueur. Ceci permettra de déterminer les caractéristiques physiques, du sol et fournira donc les solutions constructives afin d'éviter tout sinistre.
Qualité de l'air et énergie ■	- Le maillage piétons induit par l'aménagement des cheminements doux et les connexions avec les liaisons douces existantes permettra de diminuer l'usage de la voiture sur le secteur et de sécuriser les déplacements des enfants qui pratiqueront le site ; - Le site est localisé à proximité des arrêts de transports en commun. - Les aménagements peuvent être connectés au réseau de chaleur existant. - La préservation du boisement permettra de diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Synthèse	Le site bénéficie d'une excellente localisation. Une opération d'ensemble permettra de répondre aux besoins en termes de logements tout en garantissant le maintien de la qualité du cadre de vie ainsi qu'une prise en compte de l'environnement. Cette opération se veut également exemplaire puisque l'ambition est de profiter du raccordement au réseau de chaleur existant.. Au vu des principes d'urbanisation fixés par l'OAP, l'impact peut être considéré comme faible voir positif pour certaines thématiques. Le principal impact consiste au changement d'affectation des terres agricoles et à la perte des services écosystémiques. Une présence potentielle d'autres espèces (hérisson, chiroptère). Au regard de ces éléments et dans le cadre de la présente évaluation environnementale, les recommandations sont à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement et les fiches suivantes sont à annexer à l'OAP afin de réduire l'impact sur la biodiversité : - Réduire l'impact du chantier en réalisant les opérations impactantes pour la faune en dehors des périodes sensibles - Adapter la végétation au site et aux espèces présentes - Pose de nichoirs et de gîtes - Intégration de l'enjeu de la trame noire dans le projet

7. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la conservation des espaces et espèces remarquables. En effet, il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une entente locale co-animée par les acteurs du territoire. La pérennité des sites abritant des habitats naturels et des espèces de faune et de flore remarquable est essentielle. C'est pourquoi l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme doit intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000.

Pour rappel, 3 sites N2000 sont recensés au Nord de la commune dans un rayon de 5 km autour du site, à savoir :

Site N2000	Type	Description	Distance par rapport à la commune
FR3100506	SIC	Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	Sur le territoire
FR3100504	SIC	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	2.2 km
FR3112002	ZPS	Les "Cinq Tailles"	3.8 km

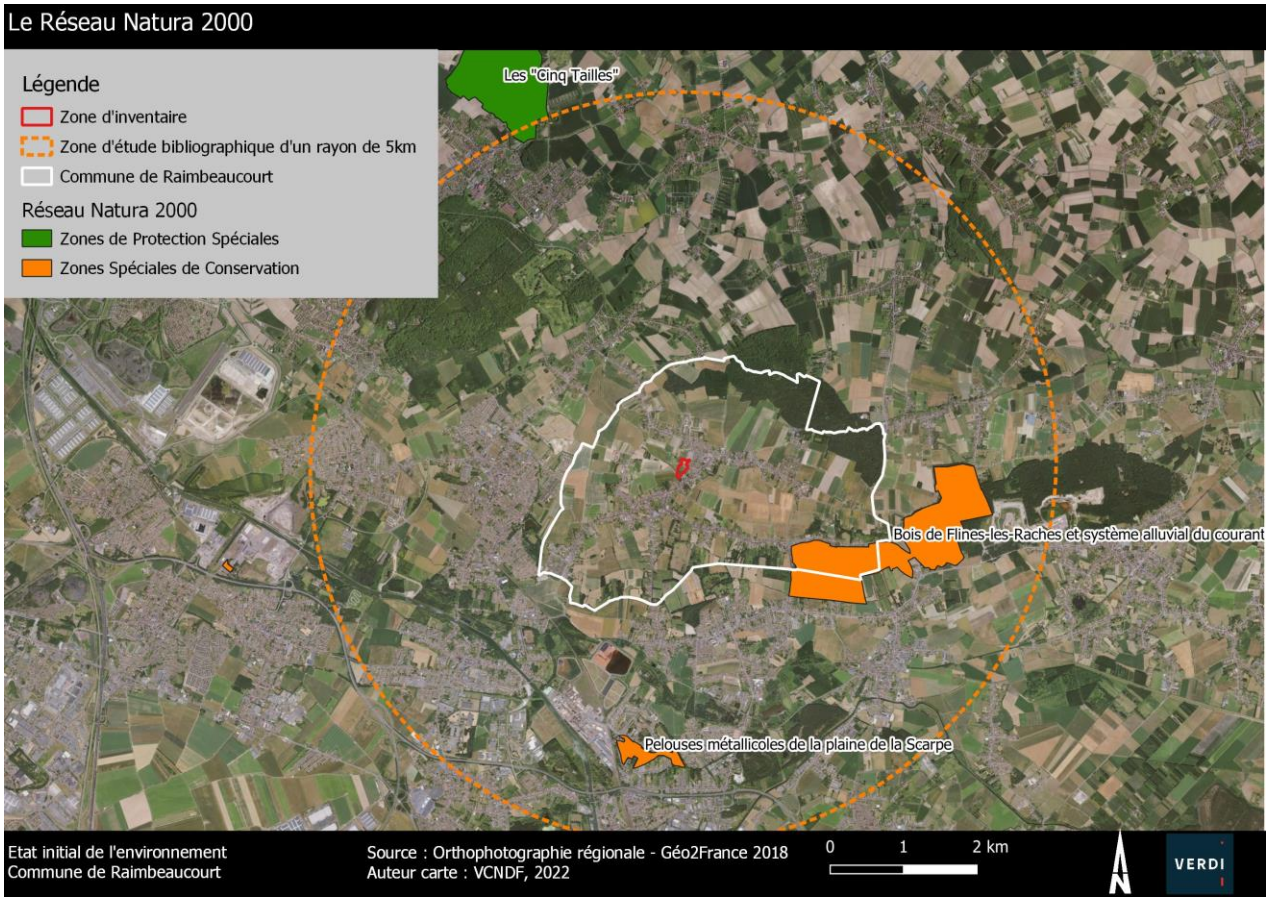

Le site Natura 2000 présent sur le territoire communal a fait l'objet d'un classement en zone naturel, les parcelles localisées à proximité et non bâtie à la date de la réalisation du PLU, ont été classées en zone inconstructible.

En ce qui concerne la zone d'extension de l'urbanisation (zone 1AU), la réalisation de l'inventaire écologique a permis de conclure sur le fait que :

- Le projet est situé au sein d'un espace agricole dont la flore et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation sites N2000 ne sont pas observés au niveau du site d'implantation.
- Aucune espèce visée à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil n'a été observée sur le site.

De ce fait, le projet n'est pas de nature à remettre en cause la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

8. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du PLU avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.

L'ensemble des orientations des documents suivants et pouvant concernées la procédure de révision du PLU a été étudié :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis et du PCAET
- La charte du PNR
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022-2027 du Bassin Artois-Picardie.

L'analyse a montré que les différentes prescriptions ont été prises en compte au sein de la procédure du document d'urbanisme.

Aucune incompatibilité n'est à prévoir.

9. INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale à travers l'utilisation d'indicateurs de suivi.

Le choix des indicateurs, devant témoigner des évolutions du territoire, est guidé par plusieurs considérations. En effet, les indicateurs doivent à la fois être exploitables, représentatifs des enjeux qui caractérisent le territoire et faciles à obtenir avec les moyens dont on dispose, selon une périodicité leur permettant de rendre compte d'évolutions.

Afin d'assurer une bonne interrelation et compatibilité avec le document supra communal qu'est le SCOT du Grand Douaisis, les indicateurs suivants ont été repris.

Thématiques	Indicateurs retenus	Objectif du suivi et méthodologie	Sources de données	Etat zéro
Occupation du sol	Surfaces boisées	Mesurer l'évolution du taux de boisement	OCS2D 2015 /SIGALE	Les formations arborescentes recouvrent 290 ha
	Surfaces prairiales	Mesurer l'avolution des surfaces prairiales	OCS2D 2015 /SIGALE	Les prairies (mésophiles et humides) recouvrent 132 ha
Occupation du sol	Nombre et superficie d'espaces naturels remarquables	Analyser l'évolution des zonages réglementaires des espaces naturels remarquables du Douaisis (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, RNR, ENS)	DREAL, Conseil départemental du Nord	Site natura 2000 sur la commune : 46.69 ha ZNIEFF Type 1 sur la commune : 184 ha ENS sur la commune : 138 ha
Occupation du sol	Nombre et surface cumulée des projets d'aménagement autorisés sans définir de zones tampons dans ou à proximité des réservoirs de biodiversité	Analyser si les dispositions du SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité sont appliquées dans les documents d'urbanisme	Document d'urbanisme	0
Environnement	Linéaire et surfaces de motifs écologiques identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme	Analyser l'engagement des communes à identifier et préserver les motifs écologiques dans leurs documents d'urbanisme	Document d'urbanisme	Une identification au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme de plusieurs éléments : 112.7 ha de prairies, 16307 mètres linéaires de haies, 17 mares et plans d'eau identifiés, 2 fossés, 8 arbres remarquables identifiés
Environnement Eau	Nombre de zones humides détruites et compensées	Analyser si, malgré les dispositions du SCoT en matière de protection de zones humides, des projets d'intérêt majeur sont acceptés et réalisés au détriment de la préservation des zones humides	Bd OCCSOL, SAGEs, SDAGE	0 à l'approbation du PLU
Environnement Eau	Part des documents d'urbanisme concernés par la présence de ZDH ayant fait l'objet de caractérisation de zones humides	Analyser si les prescriptions du SCoT en matière de conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation en fonction des résultats de	commune	0 à l'approbation du PLU

		caractérisation de zones humides sont appliquées dans les documents d'urbanisme		
Environnement Eau	Volume d'eau prélevé sur le territoire	Analyser l'évolution des prélèvements en eaux sur le territoire du Grand Douaisis et si les dispositions du SCoT contribuent à une maîtrise des prélèvements en eau sur le territoire	Agence de l'eau Artois-Picardie, rapport annuel du délégataire	La production annuelle des UDI qui alimentent la commune est de 3 150 000 m3.
Risque	Part des zones 1AU définies sur des zones inondables	Analyser si les documents d'urbanisme conditionnent leur urbanisation au regard des risques d'inondation	commune	0 à l'approbation du PLU
Nuisance - Bruit	Nombre de nouvelles habitations construites au sein des enveloppes de bruit généré par les infrastructures générant des nuisances sonores	Analyser le développement des constructions au sein des zones concernées par des nuisances sonores	Communes	Valeur initiale à 0 à l'approbation du PLU
Nuisances – collecte des déchets	Évolution du tonnage des ordures ménagères collectées	Évaluer l'engagement des collectivités à engager des actions en faveur de la diminution des ordures ménagères collectées sur le territoire du Grand Douaisis	Rapport d'activités des organismes en charge de la collecte	254,87 kg/hab en 2014 sur Douaisis Agglo
Nuisances – pollution lumineuse	Nombre de documents d'urbanisme traitant la question de la pollution lumineuse	Analyser si les documents d'urbanisme locaux traitent de la question de la pollution lumineuse et prennent des dispositions pour limiter l'exposition des personnes à ce type de pollution	commune	Une recommandation a été mise pour la zone d'extension. (+1)
Santé – pollution électromagnétique	Nombre de documents d'urbanisme traitant la question de la pollution électromagnétique	Analyser si les documents d'urbanisme locaux traitent de la question de la pollution électromagnétique et prennent des dispositions pour limiter l'exposition des personnes à ce type de pollution Valeur = nombre de documents d'urbanisme traitant de la question de la pollution électromagnétique	Commune	Non concerné
Paysage	Suivi photographique des ensembles paysagers du territoire Evolution du paysage avec la réalisation de la zone 1AU	Évaluer l'évolution des paysages du territoire à l'aide d'un reportage photographiques : sites paysagers les plus remarquables, espaces naturels et agricoles, éléments inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, nouvelles constructions, projets d'EnRR, éléments du patrimoine vernaculaire, etc.	Commune	A réaliser

Paysage	Nombre d'éléments patrimoniaux paysagers ou architecturaux identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme	Analyser l'engagement des communes à identifier et préserver les éléments patrimoniaux non concernés par une réglementation dans leurs documents d'urbanisme	Commune	7 éléments identifiés

A ces indicateurs sont ajoutés les suivants.

Thématique	Intitulé de l'indicateur	Temporalité	Types de données	Acteurs concernés	Etat zéro
Risque	Nombre de sinistre lié au phénomène de retrait gonflement des argiles	Tous les 3 ans	Quantité	Commune	0 à la date d'approbation du PLU
Risque	Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophe	Tous les 6 ans	Quantité		6 à la date d'approbation du PLU
Environnement	Etat des éléments identifié au titre de l'article L 151-23 du CU	Tous les 3 ans	Quantité, mètres linéaires, superficie	Commune	112.7 ha de prairies, 16307 mètres linéaires de haies, 17 mares et plans d'eau identifiés, 2 fossés, 8 arbres remarquables identifiés
Agriculture	Evolution du nombre d'exploitations	Tous les 3 ans	Quantité	Commune, Chambre d'Agriculture, RGA	9 à la date d'approbation du PLU
	Evolution de la Surface Agricole Utilisée	Tous les 6 ans	Quantité	Commune, Chambre d'Agriculture, RGA	812 ha en 2020 SAU moyenne de 73.8 ha

10. CONCLUSION

La procédure de révision générale du PLU permet une meilleure prise en compte de l'environnement au sein du document d'urbanisme en corrélation avec les dernières lois et documents supra-communaux.

Pour répondre aux enjeux du changement climatique, les élus ont revisité les enjeux déjà traités et les choix politiques opérés ces dernières années à l'aune des futurs bouleversements majeurs tout en garantissant l'intérêt général à l'échelle de la commune.

Parmi l'ensemble des thématiques abordées au cours de la procédure, la question de l'artificialisation a été décisive dans l'écriture du document.

Au regard des dernières tendances démographiques observées sur le territoire et des potentialités de densification importantes, le PADD de Raimbeaucourt inscrit un simple objectif de maintien de la population permettant ainsi de réduire les besoins en foncier.

Ceci permet de s'inscrire pleinement dans l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience en divisant par 8 la consommation d'espaces agricoles et naturels prévue dans le cadre du précédent PLU tout en répondant aux besoins futurs du territoire en matière de logements et d'équipements.

L'évaluation environnementale et notamment les inventaires réalisés sur le site d'extension ont permis de faire évoluer le document vers une meilleure prise en compte de l'environnement en appliquant des mesures d'évitement et de préservation des espaces naturels.